



# Perspective Reuter

**Mars 2011**

## L'importance de la désignation d'un bénéficiaire

En tant que participant(e) à un régime de retraite collectif, vous avez l'occasion de planifier votre avenir grâce à la possibilité que prévoit votre régime de désigner un ou une bénéficiaire.

### **Désignation de bénéficiaire appropriée**

La désignation de votre bénéficiaire est-elle à jour?

Il est important que vous passiez en revue la désignation de votre bénéficiaire pour vous assurer qu'elle reflète vos désirs actuels. Un changement de votre situation personnelle pourrait justifier un changement de bénéficiaire. Si cette désignation n'est plus à jour, advenant votre décès, vos épargnes retraite pourraient ne pas être distribués comme vous l'aviez prévu.

### **Protection éventuelle contre les créanciers**

Si vous avez désigné un conjoint, un enfant, un petit-fils ou l'un de vos parents à titre de bénéficiaire, votre compte de retraite collectif sera sans doute protégé contre les créanciers. Cela signifie qu'en cas de poursuite en justice intentée contre vous par des créanciers qui demandent des renseignements sur les fonds ou encore l'accès à ces fonds, la compagnie d'assurance pourrait refuser la demande de ces créanciers.

### **Élimination des frais d'homologation**

De plus, si vous avez nommé une personne plutôt que de désigner votre succession à titre de bénéficiaire, les éléments d'actif de votre régime de retraite collectif ne font pas partie de votre succession et ne sont pas assujettis aux frais d'homologation provinciaux à votre décès.

Pour tout renseignement sur la désignation de bénéficiaire ou si vous souhaitez apporter des modifications, vous pouvez appeler Reuter Benefits au 1-800-666-0142 ou adresser un courriel à [retire@reuterbenefits.com](mailto:retire@reuterbenefits.com).